

## Concertation publique ZAENR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR). Cette loi confie aux communes la responsabilité de définir ces ZAENR en concertation avec les habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones.

Pour plus d'informations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Il est important de noter que ce ne sont pas des zones où les projets d'énergies renouvelables seront automatiquement autorisés. De plus, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Toutefois, les ZAENR ont plusieurs effets pour les porteurs de projets :

- Réduction des délais d'instruction,
- Meilleure acceptation locale,
- Incitations financières (Dans l'immédiat aucune information précise n'est disponible)

Vous pouvez consulter les propositions de délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables soit sur ce document, soit en mairie pendant les horaires d'ouverture au public.

Vous pouvez nous transmettre vos observations soit par mail [mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr](mailto:mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr) soit sur le registre papier en mairie

**Zone d'accélération des énergies renouvelables  
Montigny-la-Resle**

